

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DU LOUP

Réunion du 24 mars 2021.

COMPTE-RENDU

La séance est présidée par Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal.

Monsieur le Préfet informe les membres du comité que Monsieur Préfet CELET (Préfet référent Loup) est présent en audioconférence.

Monsieur le Préfet remercie les membres du comité de leur présence et informe que depuis sa prise de fonction fin août, il avait la volonté de convoquer ce comité loup mais le contexte sanitaire a entraîné le report de cette réunion. Il était important de réunir ce comité même en distentiel.

Monsieur le Préfet rappelle l'ordre du jour et donne la parole au Préfet CELET.

Le Préfet CELET souhaite que ce comité permette de partager le même degré de connaissance.
En 2020, les tendances nationales montrent une baisse de la prédation plutôt favorable et une stabilisation du nombre des attaques et une baisse légère (2 %) du nombre de victimes à l'échelon national.
Le nombre de loups continue à augmenter même si ce rythme est plus faible que les années précédentes.
La mise en œuvre des moyens de protection démontre aujourd'hui son efficacité. Les mesures de protection jouent pleinement leur rôle dans la protection des troupeaux.
Dans les départements à forte prédation depuis une vingtaine d'année, nous assistons à une baisse significative des attaques et des victimes.
Il faut continuer à accompagner les éleveurs surtout dans les départements où le loup n'est pas pleinement installé.

I – Bilan national du plan national d'action 2020

Madame Sabrina LARGO (DRAAF AuRA) représente également la DREAL qui n'a pas pu être présente aujourd'hui. Elle présente les 3 points qui suivent (voir diaporama) :

- Aide à la protection des troupeaux.
- Indemnités des dommages 2020 et perspectives 2021.
- Interventions sur la population de loup.

Madame Florie BAZIREAU (OFB) introduit les éléments principaux du suivi de la population des loups au niveau national (voir diaporama).

II – Bilan du PNA dans le Cantal

Madame Florie BAZIREAU présente les données du suivi de la population des loups dans le Cantal (voir diaporama).

Monsieur Patrick LALO (DDT) montre les évolutions des constats de dommage et des indemnités. Il fait un point sur la mise en œuvre des mesures de protection en 2020 ainsi que sur les autorisations de tirs de défense simple (voir diaporama).

Monsieur Patrick LALO récapitule les actions du PNA qui ont été mises en œuvre dans le Cantal et présente la carte de délimitation des zones éligibles à l'OPEDER 2021 qui est en vigueur depuis le 7 janvier 2021. Les éleveurs peuvent déposer leur dossier de protection pour la campagne 2021.

Il précise que les tirs de défense simple sont autorisés pour 10 éleveurs en 2021 et que sur deux communes du département, il peut être envisagé d'autoriser les tirs de défense renforcé, si les éleveurs ont mis en œuvre les tirs de défense simple et s'ils ont les mesures de protection en place (communes de Saint-Paul-de-Salers et Landeyrat où il y a eu plus de trois constats de dommage sur les 12 derniers mois)

La parole est laissée à Madame Emma NOBLECOURT, chargée de mission pastoralisme auprès du Syndicat Mixte du Puy Mary, pour présenter le projet de création d'un groupement pastoral.

Le but de ce groupement pastoral est le maintien d'une activité pastorale et la reconquête des milieux pastoraux. Pour le moment, le groupement compte 6 éleveurs exploitant sur la zone, pour un total de 500-600 têtes et une durée de pâturage comprise entre 4 et 5 mois, sur 150 hectares environ.

Ce projet fédérera un troupeau avec deux bergers et des mesures de protection mises en place pour éviter la prédation sur les Monts du Cantal.

IV – Échanges

Après ces présentations des données 2020 et des perspectives 2021, Monsieur le Préfet donne la parole aux membres du comité de suivi.

Monsieur Joël PIGANIOL (FDSEA) souhaite revenir sur les éléments donnés par le Préfet CELET concernant le constat d'amélioration au niveau national. La FNSEA fait état d'une situation dramatique pour les éleveurs ovins et également bovins dans certains secteurs au niveau national et notamment en lien avec les activités pastorales.

Dans le Cantal, même si la situation ne se dégrade pas, le taux d'attaque ramené au cheptel ovin est beaucoup trop élevé. C'est dû à la dispersion des élevages ovins mais ces élevages sont complémentaires des cheptels bovins. La proportion d'attaque est beaucoup plus importante pour les éleveurs par rapport à d'autres territoires.

Il y a eu cette année un premier constat de dommage reconnu comme prédation du loup sur veau naissant. La FDSEA demande à ce que les tirs de défense soient autorisés pour les éleveurs bovins sur les secteurs où il y a de la prédation. C'est un élément essentiel pour aider les éleveurs ovins qui sont isolés et permettre d'élargir les zones de protection des troupeaux par les tirs de défense.

Monsieur Joël PIGANIOL souligne l'accompagnement des éleveurs par la DDT et la chambre d'agriculture pour la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux, ainsi que la bonne initiative de création d'un groupement pastoral permettant de valoriser des espaces, mais il fait le constat de la perte globale de surfaces pastorales sur d'autres secteurs du département dans l'avenir, car il n'y aura pas la capacité de s'organiser comme sur le secteur du Puy-Mary.

Le Préfet CELET répond à Monsieur PIGANIOL que son discours n'a pas été de dire que tout était gagné mais plutôt de prendre acte d'un constat objectif qui conduit à dire qu'il y a aujourd'hui des inflexions mais pas manifeste sur l'ensemble du territoire. Tout n'est pas transposable d'un département à l'autre, mais il faut tirer des enseignements sur les bonnes pratiques qui ont conduit à des baisses de la prédation.

Mais ces inflexions doivent nous permettre de tirer des enseignements.

Concernant les tirs de défense simple pour les éleveurs bovins, les bovins sont réputés non protégeables donc il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures de protection pour obtenir une autorisation de tir de défense.

Dès lors qu'il y a un constat de dommage loup sur un troupeau bovin, à la demande de l'éleveur, le Préfet peut accorder une autorisation dérogatoire de tir de défense. Un éleveur qui n'a pas subi de dommage peut demander une telle autorisation. Le Préfet du département peut être amené à autoriser des tirs de défense simple sur ce troupeau bovin qui n'a pas subi de dommage en fonction du contexte de prédation local (nombres de constat sur ovins, observation de loup...), après concertation et accord avec l'échelon national.

Monsieur le Préfet précise que l'analyse se fera au cas par cas et après accord de l'échelon national.

Monsieur Eric FEVRIER représentant l'association des maires du Cantal note qu'il faut continuer à mettre de la science pour mieux comprendre et maîtriser la prédation et à mieux se protéger.

Il pose deux questions :

– Y a-t-il eu des incidents constatés avec les chiens de protection?

– Est-ce que les maires sont avertis quand il y a des tirs de défense accordés aux éleveurs de leur commune ?

Patrick LALO répond qu'il n'a pas eu de retour d'incident avec les chiens de protection mais lors d'échanges avec les éleveurs, il apparaît que certains randonneurs ont pu être surpris face aux chiens.

Concernant les autorisations de tir de défense, lorsqu'un arrêté est pris pour un éleveur, celui-ci est envoyé systématiquement au maire de la commune concernée. Il en est de même lorsqu'il y a un constat de dommage sur la commune.

Monsieur le Préfet tient à souligner l'importance de la communication pour les chiens de protection via un communiqué de presse par exemple ou encore des panneaux qui sont à disposition en DDT.

Madame Sylvie BONNET (Coordination rurale 15) souhaite partager son mécontentement concernant les constats sur bovins, notamment ceux sans aucune indemnisation. Elle souhaite que tous les dossiers du Cantal puissent être réexaminés pour une reconnaissance objectives de ces constats. On ne peut pas se satisfaire que les éleveurs ne soient pas montés en estive et que de ce fait la prédation baisse. La contrariété des troupeaux doit être également reconnue (en particulier le stress des jeunes bovins).

Elle fait aussi le constat de la perte des espaces pastoraux dans le département.

Enfin, elle souligne le fait que la présence du loup perturbe les animaux et peut provoquer des mouvements non maîtrisés qui peuvent blesser les promeneurs. Les agriculteurs ne doivent pas être tenus responsables en cas d'accident.

Monsieur le Préfet répond que nous ne pouvons pas revenir sur les constats antérieurs qui ont fait déjà fait l'objet d'une expertise du réseau loup.

Monsieur Joël BEC (France Nature Environnement) remercie le préfet pour l'ouverture de ce comité aux autres acteurs du territoire pour améliorer la communication sur le loup et le courage du Préfet CELET de poser ce constat d'une tendance nationale de stabilisation voire de diminution des attaques et victimes du loup.

Il met en garde sur le fait que les études de l'OFB montrent un changement de dynamique de l'espèce et nous pourrions atteindre un seuil de population où la survie du loup ne serait plus garantie.

Il remercie les services de l'État et la chambre d'agriculture pour l'animation mise en place auprès du monde de l'élevage afin que soit mis en place les mesures de protection.

Monsieur Eric FEVRIER propose ses services concernant les chiens de protection auprès des services de l'État.

Monsieur Bruno FAURE appuie la demande de Joël PIGANIOL pour donner des autorisations de tir aux éleveurs bovins car le maillage des éleveurs ovins n'est pas assez dense. Il faut raisonner en zone géographique et ainsi les éleveurs bovins peuvent venir en aide aux éleveurs ovins.

Il précise que le conseil départemental continuera d'appuyer les éleveurs notamment en termes d'investissement sur les clôtures.

Monsieur le Préfet du Cantal conclut ce comité en remerciant les membres de la manière dont les débats ont été menés et la clarté des informations apportées. Il faut rester dans la concertation en permanence et rester dans la mesure. La DDT reste à la disposition des acteurs pour répondre à toutes les interrogations.

Le Préfet CELET s'engage à être physiquement présent lors du prochain comité pour mieux répondre directement. La concertation progresse grâce à l'organisation de ces comités de suivi au niveau des départements.

L'ordre du jour étant achevé, le Préfet lève la séance à 11h30.


Le Préfet
Serge CASTEL